

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DVD 197 Signature avec le STIF et Eau de Paris de deux conventions d'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'enquête publique environnementale concernant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}).

Monsieur Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en oeuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile de France, adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu le Contrat Particulier 2009-2013 Région Ile-de-France – Département de Paris, approuvé par le Conseil de Paris des 19 et 20 octobre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DVD 64G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date des 29 et 30 mars 2010 relative à la signature de la convention régissant les rapports entre le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et pour la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DVD 226 en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à l'approbation des modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DVD 133 des 20 et 21 juin 2011 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DVD 34 des 6 et 7 février 2012 relative à l'approbation du principe et des modalités de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier d'enquête publique relatif à l'extension du tramway T3 à Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) ;

Vu le projet de délibération du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les conventions d'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique unique, au sens de l'article L123-6 du code de l'environnement concernant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières à Paris (17^{ème} et 18^{ème}) et lui demande l'autorisation de les signer ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 décembre ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 décembre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec le STIF la convention d'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique unique, au sens de l'article L123-6 du code de l'environnement concernant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec Eau de Paris la convention d'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique unique, au sens de l'article L123-6 du code de l'environnement concernant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, dont le texte est joint à la présente délibération.